communauté de communes
BASSIN DE MARENNES

Le Gua • Marennes-Hiers-Brouage • Saint-Sornin • Saint-Just-Luzac • Nieulle-sur-Seudre • Bourcefranc-Le Chapus

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2026
NOTE DE SYNTHÈSE DES AFFAIRES SOUMISES A DÉLIBÉRATION

-

Sommaire

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juillet 2026 3

Annexe n°01 : PV du 7 juillet 2026 pour approbation 3

Affaires générales 3

1- Présentation du Rapport d'Activité 2025 de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes 3

Annexe n°02 : Rapport d'activité 2025 3

Assemblées 3

2- Installation des conseillers dans les commissions thématiques 3

Annexe n°03 : Composition des commissions thématiques – Septembre 2026 3

3- Mandat spécial - 28èmes Rencontres annuelles du Réseau des Grands Sites de France 4

4- Mandat spécial – Rencontres nationales des SCoT 4

5- Désignation des représentants au sein du CoPil Projet Alimentaire Territorial 5

Finances 5

6- Création de la régie d'avances – Administration Générale 5

Ressources humaines 5

7- Actualisation du tableau des effectifs 5

Annexe n°04 : Tableau des effectifs – Septembre 2026 6

8- Actualisation de la délibération relative à la création des emplois permanents 6

Annexe n°05 : Projet de délibération relative à la création des emplois permanents 6

Actions dans les domaines culturels, artistiques et sportifs 6

9- Attribution d'une subvention au Groupement Qualité Huîtres Marennes Oléron - Fêtes de l'Ostra 2026 6

10- Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle 2023-2026 : programmation 2025-2026 7

11- Résultat de l'appel à projets « Résidences d'artistes francophones Marennes-Oléron 2026-2027 » 7

12- Organisation d'une résidence de médiation dans le cadre du programme pédagogique « Habiter le marais » 2026/2027 et du CTEAC – Projet Grand Site de France 'Marais de Brouage' 8

Annexe n°06 : Convention Résidence de médiation Habiter le Marais 2026-2027 9

Protection et mise en valeur de l'environnement 9

13- Renouvellement de la convention d'entente intercommunautaire CARO-CCBM pour la mise en œuvre du Projet Grand Site de France 'Marais de Brouage' 9

Annexe n°07 : Convention d'entente intercommunautaire CARO-CCBM pour la mise en œuvre du Projet Grand Site de France 'Marais de Brouage' 10

14- Natura 2000 : Convention cadre 2026-2028 pour les Landes de Cadeuil 10

15- Convention financière pour l'aménagement de l'espace naturel du Bois de Pins - Commune de Bourcefranc-Le Chapus 11
Annexe n°08 : Convention financière pour l'aménagement de l'espace naturel du Bois de Pins 11
16- Convention Stratégie Croissance Bleue 2026 11
Annexe n°09 : Convention Stratégie Croissance Bleue 2026 12
Action sociale d'intérêt communautaire 12
17- Prestation de services "activités péri-éducatives" - Année scolaire 2026-2027 12
Annexes n°10 et n°11 : Conventions de prestation de services 2026-2027 Marennes-Hiers-Brouage et Bourcefranc-Le Chapus 12
18- Partenariat USM pour les interventions périscolaires et extrascolaires - Année scolaire 2026-2027 12
Annexe n°12 : Convention de partenariat USM 2026-2027 13
19- Actualisation du règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs - Local Jeunes (11/17 ans) 13
Annexe n°13 : Règlement intérieur Local Jeunes 13
Actions de développement touristique 13
20- Demande de renouvellement de classement en catégorie 1 de l'Office de Tourisme Intercommunautaire Ile d'Oléron – Bassin de Marennes 13
Recueil des décisions de la Présidente 14
Annexe n°14 : Recueil des décisions – septembre 2026 14
Questions diverses 14

Annexes

Annexe n°01 : PV du 7 juillet 2026 pour approbation

Annexe n°02 : Rapport d'activité 2025

Annexe n°03 : Composition des commissions thématiques – Septembre 2026

Annexe n°04 : Tableau des effectifs – Septembre 2026

Annexe n°05 : Projet de délibération relative à la création des emplois permanents

Annexe n°06 : Convention Résidence de médiation Habiter le Marais 2026-2027

Annexe n°07 : Convention d'entente intercommunautaire CARO-CCBM pour la mise en œuvre du Projet Grand Site de France 'Marais de Brouage'

Annexe n°08 : Convention financière pour l'aménagement de l'espace naturel du Bois de Pins

Annexe n°09 : Convention Stratégie Croissance Bleue 2026

Annexes n°10 et n°11 : Conventions de prestation de services 2026-2027 Marennes-Hiers-Brouage et Bourcefranc-Le Chapus

Annexe n°12 : Convention de partenariat USM 2026-2027

Annexe n°13 : Règlement intérieur Local Jeunes

Annexe n°14 : Recueil des décisions – septembre 2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2026
NOTE DE SYNTHÈSE DES AFFAIRES SOUMISES A DÉLIBÉRATION

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juillet 2026

Annexe n°01 : PV du 7 juillet 2026 pour approbation

Affaires générales

1- Présentation du Rapport d'Activité 2025 de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes

Rapporteuse : Madame Mariane LUQUÉ

Le Conseil Communautaire est invité à prendre acte du rapport d'activité 2025 de la CCBM.

Ce rapport a pour objet de dresser, dans un souci de transparence et de lisibilité, le bilan de l'activité de la Communauté de Communes, ventilé par grands domaines de compétences. Il est aussi le reflet du travail accompli par les élus et les services.

Conformément à l'article L. 5211-39 du CGCT, ce rapport sera adressé au maire de chaque commune membre et devra faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique.

Annexe n°02 : Rapport d'activité 2025

Assemblées

2- Installation des conseillers dans les commissions thématiques

Rapporteuse : Madame Mariane LUQUÉ

Le Conseil Communautaire est invité à installer les conseillers communautaires et municipaux au sein des six commissions thématiques de la CCBM.

Le Conseil Communautaire, par délibération n°DEL2026_050 en date du 28 avril 2026 a approuvé la création de six commissions thématiques au sein de la CCBM, chargées d'étudier et de préparer ses décisions.

Les maires des communes membres ayant transmis à la Présidente les coordonnées des élus délégués dans chaque commission, le Conseil Communautaire doit en prendre acte et procéder à leur installation.

Annexe n°03 : Composition des commissions thématiques – Septembre 2026

3- Mandat spécial - 28èmes Rencontres annuelles du Réseau des Grands Sites de France

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie PETIT

Le Conseil Communautaire est invité à donner mandat spécial à Madame Mariane LUQUÉ, Présidente, et à Monsieur Jean-Marie PETIT, conseiller membre du bureau délégué au Réseau des Grands Sites de France, pour se rendre aux 28èmes Rencontres annuelles du Réseau des Grands Sites de France qui se dérouleront du 13 au 15 octobre 2026 à Nîmes (30), à prendre en charge les frais d'inscription et à rembourser aux élus concernés les frais de transport, nuitée et repas nécessités par l'exécution de ce mandat spécial, dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'État, sur présentation d'un état de frais, conformément au décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et à l'arrêté du 20 septembre 2023.

ⓘ *Le mandat spécial correspond à une mission précise, ponctuelle et déterminée, accomplie dans l'intérêt de la Communauté de Communes, et expressément confiée par délibération du Conseil Communautaire. La délibération conférant mandat spécial doit préciser l'identité du ou des élus concernés, l'objet exact de la mission, le lieu et la durée prévisionnelle, le caractère exceptionnel de la mission. Peuvent donner lieu à remboursement les frais de transport, les frais de séjour (hébergement et restauration), ainsi que les frais annexes directement liés à la mission. Les remboursements sont effectués selon les barèmes applicables aux personnels civils de l'État en vigueur à la date du déplacement. Le bénéfice du remboursement est subordonné à l'adoption préalable d'une délibération conférant mandat spécial, l'établissement d'un ordre de mission signé par la Présidente et à la production des pièces justificatives correspondantes, et dans la limite des crédits inscrits au budget.*

28èmes Rencontres annuelles du Réseau des Grands Sites de France – du 13 au 15 octobre 2026
Élus concernés : Madame Mariane LUQUÉ, Monsieur Jean-Marie PETIT
Lieu : Nîmes (30)
Dates : du 13 au 15 octobre 2026
Frais exposés : Frais d'inscription *(incluant les déjeuners du 14 et 15 octobre, les dîners du 13 et 14 octobre, les navettes des visites de terrain, le dossier des participants, la participation aux séances et aux visites de terrain)*, frais de restauration (en marge des Rencontres) et d'hébergement. Ce déplacement sera effectué en covoiturage avec des élus de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, également participants à cette rencontre : aucun frais de transport ne sera donc engagé à ce titre par la CCBM.

4- Mandat spécial – Rencontres nationales des SCoT

ⓘ *Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un projet d'aménagement stratégique. Le SCoT 2 du Pôle Marennes Oléron a été approuvé en juillet 2024, et comprend la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron (8 communes), et la Communauté de Communes du Bassin de Marennes (6 communes).*

Rapporteuse : Madame Marie-Hélène AUBERT

Le Conseil Communautaire est invité à donner mandat spécial à Madame Marie-Hélène AUBERT, Vice-présidente, pour se rendre aux Rencontres nationales des SCoT qui se dérouleront du 4 au 6 novembre 2026 à Angers (49), à rembourser à l'élue concernée les frais de repas nécessités par l'exécution de ce mandat spécial, dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'État, sur présentation d'un état de frais, conformément au décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et à l'arrêté du 20 septembre 2023.

Rencontres nationales des SCoT – du 4 au 6 novembre 2026
Élue concernée : Madame Marie-Hélène AUBERT
Lieu : Angers (49)
Dates : du 4 au 6 novembre 2026
Frais exposés : Frais de restauration en marge des Rencontres. Les frais de congrès et d'hébergement sont pris en charge par le PETR Marennes-Oléron. Le déplacement sera effectué en covoiturage avec un technicien de la CCBM, également participant à cette rencontre, en véhicule de service CCBM.

5- Désignation des représentants au sein du CoPil Projet Alimentaire Territorial

Rapporteuse : Madame Marie-Hélène AUBERT

Le Conseil Communautaire est invité à désigner deux conseillers communautaires (1 titulaire et 1 suppléant) pour siéger au sein du CoPil du PAT.

La CCBM et la CARO portent conjointement un Projet Alimentaire Territorial (PAT) 2024-2028 labellisé niveau 2 par l'État.

Le PAT est un dispositif d'État, issu de la Loi d'Avenir (2014), qui reconnaît et valorise les territoires dotés d'une démarche alimentaire, fédératrice, transversale et territoriale. La labellisation de ce PAT niveau 2 accroît les chances d'accès aux financements. Ce PAT s'inscrit dans la continuité des actions de l'entente CARO-CCBM sur le soutien à l'élevage et aux circuits courts dans l'objectif d'impliquer les acteurs de la chaîne alimentaire sur le territoire pour accélérer la transition agroécologique.

La gouvernance du PAT est organisée par une convention de partenariat conclue entre les deux EPCI, qui définit trois éléments : un Comité de Pilotage (CoPil), chargé d'associer l'État, les élus, les financeurs et la société civile au suivi du programme d'actions ; une commission PAT, instance opérationnelle de travail et de coordination entre les communes ; et les modalités de mise en œuvre des actions.

Cette convention fixe également la stratégie et les orientations du PAT pour 2024-2028, articulées autour de sept axes : accompagner l'installation des agriculteurs dans une logique nourricière et agroécologique ; diversifier des productions locales durables et adaptées au changement climatique ; transformer les produits issus de l'agriculture locale ; développer les points de distribution de produits locaux et de qualité ; favoriser une consommation alimentaire responsable et solidaire ; communiquer sur le projet ; et piloter le dispositif dans la durée.

La CCBM doit désigner deux conseillers communautaires (1 titulaire et 1 suppléant) pour siéger au sein du CoPil du PAT.

Finances

6- Création de la régie d'avances – Administration Générale

Rapporteur : Monsieur François SERVENT

Le Conseil Communautaire est invité à instituer une régie d'avances intitulée « Administration Générale » afin d'assurer la bonne continuité du service public en permettant le règlement d'achats de faible montant par carte bancaire ou virement bancaire.

Certaines dépenses nécessaires à la gestion globale de la CCBM nécessitent la création d'une régie d'avances pour assurer la bonne continuité du service public, notamment pour l'acquisition ou la location de petit matériel et fournitures, ou l'achat de prestations de services extérieures pour lesquelles un règlement exclusif en carte bleue est exigé (Canva *(solution de création graphique en ligne)*, mise à jour des cartes grises via ANTS, etc.).

Il est donc proposé d'instituer une régie d'avances intitulée « Administration Générale » à compter du 15 octobre 2026, dont les dépenses seront payées par carte bancaire ou virement bancaire, pour un montant maximum de 1 000 euros. Le comptable public assignataire a rendu un avis conforme le 11 septembre 2026 sur la création de cette régie d'avances.

Ressources humaines

7- Actualisation du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur François SERVENT

Le Conseil Communautaire est invité à approuver le tableau des effectifs figurant en annexe.

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs, annexé à la présente délibération, est actualisé afin de prendre en compte les besoins des services et d'en assurer le bon fonctionnement.

Personnel titulaire
Il est proposé de supprimer un poste au grade de Rédacteur principal de 1ère classe : par suite de l'évolution d'un agent, le grade concerné n'est plus nécessaire dans le fonctionnement actuel de la collectivité.

Personnel non titulaire
Il est proposé à l'assemblée :
- de supprimer deux postes au grade d'animateur (30 heures semaine) pour tenir compte d'un réajustement lié aux recrutements et au planning annuel des animateurs validé sur la période scolaire 2026-2027 ;
- de réintégrer le poste au grade d'agent technique à 32 heures à compter de novembre 2026 : l'agent aura notamment la charge de l'entretien des locaux des sites suivants : le local jeunes, le sous-sol de la CCBM, le CIAS, le complexe sportif (dojo), l'Espace Emploi, Orientation & Projets (EOP) et le Château des enfants pendant les vacances scolaires. Il est à noter que trois agents se partagent ces sites, ils seront deux à compter du mois de décembre 2026.

Annexe n°04 : Tableau des effectifs – Septembre 2026

8- Actualisation de la délibération relative à la création des emplois permanents

Rapporteur : Monsieur François SERVENT

Le Conseil Communautaire est invité à approuver la délibération relative à la création des emplois permanents telle que figurant en annexe.

L'actualisation du tableau des effectifs implique une mise en cohérence des délibérations-cadres relatives à la création des emplois permanents de la collectivité. Il convient ainsi d'adapter les délibérations existantes afin qu'elles reflètent les évolutions proposées et garantissent la sécurité juridique des recrutements.

Comme indiqué au point n°6, il est proposé de supprimer un poste au grade de rédacteur principal de 1ère classe, de créer un poste au grade d'adjoint technique pour l'entretien des locaux des sites de la CCBM et de supprimer deux postes au grade d'adjoint d'animation pour tenir compte d'un réajustement opéré après validation du planning annuel des structures de l'enfance.

Annexe n°05 : Projet de délibération relative à la création des emplois permanents

Actions dans les domaines culturels, artistiques et sportifs

9- Attribution d'une subvention au Groupement Qualité Huîtres Marennes Oléron - Fêtes de l'Ostra 2026

Rapporteur : Monsieur François SERVENT

Le Conseil Communautaire est invité à approuver le versement d'une subvention d'un montant de 20 000 euros au Groupement Qualité Huîtres Marennes Oléron pour l'organisation des Fêtes de l'Ostra 2026, à inscrire cette dépense au budget général et à autoriser la Présidente à signer tout document afférent.

Le Groupement Qualité Huîtres Marennes Oléron sollicite le soutien de la CCBM dans le cadre de l'organisation de l'évènement *Marennes Oléron Fête l'Ostra*, destiné à valoriser les huîtres Marennes Oléron IGP et Label Rouge ainsi que le savoir-faire ostréicole, qui se tiendra le samedi 17 octobre 2026 de 10h à minuit au chenal de la Cayenne à Marennes.

Cette manifestation constitue une vitrine collective au bénéfice de l'ensemble du bassin Marennes Oléron et de ses acteurs, et participe à l'attractivité touristique, économique et culturelle du territoire.

10- Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle 2023-2026 : programmation 2025-2026

Rapporteuse : Madame Evelyne BERUSSEAU

Le Conseil Communautaire est invité à accepter les subventions de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et du Conseil Départemental pour le projet de l'année 2025-2026 d'un montant de 15 237 euros, et à inscrire ces recettes au budget de l'année 2026.

La CCBM met en œuvre une politique partagée en matière d'éducation artistique et culturelle par convention avec la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron. Le projet d'éducation artistique et culturelle élaboré pour l'année scolaire 2025-2026 a fait l'objet de subventions de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et du Conseil Départemental. Le comité de pilotage du CTEAC s'est réuni le 15 septembre 2026 et a proposé une nouvelle programmation des crédits.

Lors de sa Commission Permanente du 19 juin 2026, le Conseil Départemental a décidé d'accorder une subvention de 11 708 € à la CCBM pour le projet d'éducation artistique et culturelle Marennes-Oléron 2025-2026. Les projets étaient alors en cours de finalisation. Seul le plan de financement des résidences d'artistes francophones Marennes-Oléron 2025-2026 restait à équilibrer. Par ailleurs, les bilans financiers de plusieurs projets d'EAC 2025-2026 ont impliqué une révision des subventions accordées en raison de la sous-réalisation de leur budget. Le total des révisions s'élève à 2 697 €.

A la date du comité de pilotage, le budget du CTEAC 2023-2026 se résumait comme suit :

Subventions accordées	DRAC	CD17	Accordé	Mandaté	Restant à mandater	Révisé
Année 2023 Saison 2023-2024	30 000,00 €	20 000,00 €	51 182,00 €	49 283,30 €	0,00 €	1 899,00 €
Année 2024 Saison 2024-2025	30 000,00 €	12 873,00 €	41 893,00 €	21 034,20 €	0,00 €	4 858,58 €
Année 2025 Saison 2025-2026	28 300,00 €	11 708,00 €	37 321,00 €	11 881,00 €	10 310,00 €	2 697,00 €
TOTAUX	**88 300,00 €**	**44 581,00 €**	**130 396,00 €**	**82 198,50 €**	**10 310,00 €**	**9 454,58 €**

Synthèse financière CTEAC 2023-2026	TOTAL	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Solde CTEAC 2020-2023	**2465,87 €**			
Total dotations DRAC et CD17	**132 881,00 €**	50 000,00 €	42 873,00 €	40 008,00 €
Dont DRAC	*88 300,00 €*	*30 000,00 €*	*30 000,00 €*	*28 300,00 €*
Dont CD17	*44 581,00 €*	*20 000,00 €*	*12 873,00 €*	*11 708,00 €*
Accordé	**130 396,00 €**	51 182,00 €	41 893,00 €	37 321 ,00 €
Révisé	**9 454,58 €**	1 899,00 €	4 858,58 €	2 697,00 €
Dont remboursements	*0,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*
Réalisé	**82 198,50 €**	49 283,30 €	21 034,20 €	11 881,00 €
Solde à engager CTEAC 2023-2026	**14 405,45 €**			

Lors de sa réunion du 15 septembre 2026, le comité de pilotage du contrat territorial d'éducation artistique et culturelle a proposé l'attribution suivante :

STRUCTURE	Nom du projet	Nb bénéficiaires	Tranches d'âges	Dates	Communes de réalisations	Coût total	Aide proposée DRAC + CD17	*Part DRAC proposée*	*Part CD17 proposée*
CCBM	Résidences d'artistes francophones 2025-2026	344	3 à 25 ans	D'octobre 2025 à juin 2026	Bassin de Marennes et île d'Oléron	22 856 €	**15 237 €**	*11 414 €*	*3 823 €*

11- Résultat de l'appel à projets « Résidences d'artistes francophones Marennes-Oléron 2026-2027 »

Rapporteuse : Madame Evelyne BERUSSEAU

Le Conseil Communautaire est invité à retenir les deux projets sélectionnés par la Commission mixte culture Marennes-Oléron et le Comité de pilotage EAC et à autoriser la Présidente à signer tout document afférent.

Parmi les 85 candidatures réceptionnées dans le cadre de l'appel à projets lancé par la CCBM en juillet 2026, 17 ont été présélectionnées pour être étudiées par la commission mixte culture Marennes-Oléron le 8 septembre 2026.

Le comité de sélection proprement dit s'est ensuite réuni le 15 septembre 2026 pour auditionner 6 candidats.

Il propose de retenir 2 projets, conformément au document de consultation :

Résidence 10 semaines (volet 1) « D'une rive à l'autre, atlas sonore des jeunesses de Marennes-Oléron »

- Artiste : Estelle Transon (structure porteuse : La Voix en Scène Production)
- Objet : les jeunes deviennent les auteurs d'un atlas sonore de leur territoire, en associant micros, hydrophone et voix pour écouter plages, marais et ports, et en reliant ces paysages au Saint-Laurent et à l'Arctique.
- Objectifs : créer un atlas sonore original du territoire ; faire découvrir un processus complet de création (repérage, collecte, sélection, montage, composition, spatialisation, partage) ; développer l'écoute active, l'attention, la coopération et l'esprit critique ; relier les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire autour d'un projet commun.
- Calendrier : entre novembre 2026 et juin 2027, en trois temps (3 semaines d'immersion, 4 semaines de pratiques et de composition, 3 semaines d'édition et de circulation), à raison de 12 heures d'actions et 4 heures de préparation par semaine ; le planning définitif sera construit avec les établissements.
- Dimension francophone : la langue française comme matière vivante, capable de faire circuler les imaginaires entre territoires maritimes, du littoral charentais au Saint-Laurent.
- Publics visés : enfants et jeunes en temps scolaire et hors temps scolaire (maternelle, cycle 2, collège, lycée, accueils de jeunes, Lycée de la Mer et du Littoral), médiathèques comme points de maillage.

Résidence 6 semaines (volet 2) « Moi, Joseph-Youssef, traducteur de la Girafe ! »

- Artiste : Olivier Lebleu
- Objet : écrire collectivement le récit de la remontée de Zarafa, première girafe arrivée en France en 1826, par la voix d'un jeune interprète franco-égyptien, pour aborder la traduction, l'exil et la rencontre des cultures.
- Objectifs : faire découvrir la fabrication d'un récit à partir de sources historiques ; expérimenter l'écriture à la première personne ; travailler la notion de point de vue narratif ; développer l'écoute, la reformulation et l'invention ; ouvrir une réflexion sur le voyage et la rencontre des cultures.
- Calendrier : 6 semaines en plusieurs séquences : découverte de l'histoire et repérage des représentations, travail sur archives et images, écriture à la première personne, construction collective des récits et dialogues, mise en forme et travail de l'oralité, restitution et bilan partagé.
- Dimension francophone : la traduction et l'interprétariat comme sujet même du projet, porté par un narrateur franco-égyptien, en écho aux circulations entre Afrique, Méditerranée et France.
- Publics visés : prioritairement enfants et adolescents (cycle 2, cycle 3, collège), en temps scolaire et hors temps scolaire, structures jeunesse, médiathèques, centres de loisirs.

12- Organisation d'une résidence de médiation dans le cadre du programme pédagogique « Habiter le marais » 2026/2027 et du CTEAC – Projet Grand Site de France 'Marais de Brouage'

Rapporteuse : Marie-Hélène AUBERT

Le Conseil Communautaire est invité à approuver les termes de la convention ci-annexée ainsi que le budget prévisionnel d'un montant global de 14 120 € tel que détaillé ci-dessous, verser à la CARO 50% du montant du reste à charge, déduction faite des subventions à obtenir.

Depuis janvier 2016, la CCBM et la CARO sont engagées conjointement, dans le cadre d'une entente intercommunautaire, dans un projet ambitieux de gestion et de mise en valeur durable du marais de Brouage qui se traduit aujourd'hui dans le cadre d'une démarche Grand Site de France.

Au sein des axes de travail identifiés, les deux intercommunalités ont initié un volet pédagogique à travers un projet intitulé « Habiter le marais ». L'ambition globale de ce volet est de permettre aux élèves du territoire de s'approprier ce marais, de comprendre ses spécificités, les usages, les acteurs, les enjeux et quelques principes du développement durable. Des actions d'éducation artistique et culturelle co-conduites avec des associations environnementalistes sont ainsi proposées à l'ensemble des écoles situées dans ou à proximité du marais de Brouage.

En parallèle, depuis une dizaine d'années, la CARO et la CCBM se sont engagées dans des politiques d'éducation artistique et culturelle avec le ministère de la Culture, l'Education Nationale et le Conseil Départemental de la Charente-Maritime. Dans ce contexte, les deux intercommunalités poursuivent leur projet de démocratisation et

d'accès à la culture, en mettant en œuvre des résidences de médiation d'artistes, des accompagnements (financier, méthodologique, humain, logistique…) de porteurs de projets d'EAC, des projets spécifiques collaboratifs et partenariaux et des actions de formation.

Dans ce contexte de partenariat renforcé et de volonté partagée de développer la connaissance du marais et de permettre l'accès à la culture, la CARO et la CCBM ont donc développé une action commune venant compléter par une approche artistique l'initiation naturaliste proposée aux élèves du marais de Brouage dans le cadre du projet pédagogique « Habiter le marais ». Des ateliers de pratique artistique interrogeant l'imaginaire et la relation au vivant dans les paysages de marais seront ainsi proposés aux écoles engagées dans « Habiter le marais ».

Il est ainsi proposé de mettre en œuvre une résidence de médiation avec un artiste afin de développer un ensemble d'activités permettant au public scolaire de 6 classes des communes concernées par le marais de Brouage de se familiariser avec le marais par une approche artistique de la biodiversité, sous forme d'ateliers et de rencontres.

La CARO et la CCBM ont choisi d'accueillir en résidence l'artiste Vanessa Jousseaume, scénographe et conteuse, accompagnée administrativement par l'association TANGRAM, pour sa proposition artistique « Inventaire d'un marais à découvrir - Atelier de création de planches naturalistes insolites » visant à apprendre à connaître son territoire et sa biodiversité, à explorer l'expression par l'écriture et le dessin et à transmettre à un public pour partager sa création et raconter une démarche.

Le budget prévisionnel est le suivant :

BUDGET PRÉVISIONNEL VOLET ARTISTIQUE HABITER LE MARAIS 2026/2027				
DÉPENSES		**FINANCEMENTS**		
ARTISTE				
Ateliers (15h d'ateliers x 6 classes x 67 € TTC+ 20h de préparation)	7 370 €	Autofinancement CARO	3 460 €	24,5%
Frais complémentaires (déplacements, repas, hébergements éventuels)	1 600 €	Autofinancement CCBM	3 460 €	24,5%
Représentation spectacle	950 €	Ministère de la culture (DRAC) – subvention déjà obtenue	5 000 €	35%
STRUCTURES D'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT				
Animations	3 000 €	Département de la Charente Maritime	2 200 €	16%
TRANSPORTS				
Trajets des 6 classes	1 200 €			
Total	**14 120 €**	**Total**	**14 120 €**	**100%**

La convention fixe la rémunération de l'artiste ainsi que ses frais de déplacement et de repas, et éventuellement d'hébergement. Cette résidence concerne l'année scolaire 2026-2027. L'artiste commencera les rencontres avec les écoles en 2026 et un acompte de 2 000 € lui sera versé en 2026. Le reste des dépenses seront inscrites au budget 2027. Une représentation du spectacle « Inventaire du monde à perdre » est également pris en charge pour 950 €. La CARO versera les frais relatifs au projet et la CCBM remboursera pour moitié la somme globale du projet en vertu de la convention d'entente intercommunautaire du 28 mai 2019.

Annexe n°06 : Convention Résidence de médiation Habiter le Marais 2026-2027

Protection et mise en valeur de l'environnement

13- Renouvellement de la convention d'entente intercommunautaire CARO-CCBM pour la mise en œuvre du Projet Grand Site de France 'Marais de Brouage'

Rapporteuse : Marie-Hélène AUBERT

Le Conseil Communautaire est invité à approuver les termes de la convention d'entente intercommunautaire pour la mise en œuvre du Projet Grand Site de France Marais de Brouage et l'atteinte des cinq ambitions à long terme pour le territoire, et à autoriser la Présidente à signer tout document afférent.

En 2015, la conscience du caractère à la fois remarquable mais fragile du marais de Brouage a amené la CARO et la CCBM à lancer ensemble un projet cohérent et ambitieux de préservation, mais aussi de valorisation, intitulé le « Grand projet du marais de Brouage », concrétisant leur partenariat en 2016 via une convention d'entente intercommunautaire, renouvelée en 2019.

Le Projet Grand Site de France, formalisé pour les huit années à venir, comprend un programme d'actions structuré en 5 orientations stratégiques déclinées en objectifs opérationnels. Certaines actions sont déjà engagées, tandis que d'autres, dites « socles prioritaires », devront l'être dans les huit prochaines années pour garantir une gestion cohérente du territoire. Ce programme a été adopté par les conseils communautaires en juin 2025, puis validé par la Commission Supérieure des Sites et des Paysages le 17 décembre 2025.

Il est donc nécessaire de faire évoluer la convention d'entente intercommunautaire actuelle pour assurer la bonne mise en œuvre du Projet Grand Site.

À cette fin, la CCBM et la CARO constituent une entente intercommunautaire dédiée à la mise en œuvre du Projet Grand Site de France « Marais de Brouage » et à l'atteinte des cinq ambitions à long terme pour le territoire. Conclue pour 8 ans renouvelables une fois, la convention définit les modalités de coopération et les responsabilités respectives des deux intercommunalités dans ce cadre.

En tant que porteuse du projet, l'entente assure une coordination globale des actions et intervient, selon les cas, comme maître d'ouvrage, co-maître d'ouvrage ou partenaire. Elle a ainsi pour mission de :
- Animer et coordonner le Projet Grand Site de France 'Marais de Brouage' ;
- Mobiliser les moyens humains nécessaires à la mise en œuvre du Projet Grand Site de France et à l'atteinte des cinq ambitions à long terme pour le territoire ;
- Mettre en œuvre les actions dans lesquelles les deux collectivités sont identifiées en tant qu'entente comme maitre d'ouvrage ou co-maître d'ouvrage ;
- Participer activement aux actions dans lesquelles les deux collectivités sont identifiées en tant qu'entente comme partenaire ;
- Veiller à la cohérence des différents projets en place sur le territoire (Programme d'actions de préventions des inondations, Contrat de progrès territorial, Projet alimentaire territorial, Natura 2000, …) pour l'atteinte des cinq ambitions à long terme pour le territoire.

Annexe n°07 : Convention d'entente intercommunautaire CARO-CCBM pour la mise en œuvre du Projet Grand Site de France 'Marais de Brouage'

14- Natura 2000 : Convention cadre 2026-2028 pour les Landes de Cadeuil

Rapporteuse : Marie-Hélène AUBERT

Le Conseil Communautaire est invité à autoriser la candidature de la CCBM au portage de l'animation de l'animation du site Natura 2000 des Landes de Cadeuil auprès des services de l'État et de la Région pour la période 2026-2028, à signer la convention-cadre ainsi que tout document afférent (en cas de réélection effective au portage) et à solliciter les aides financières auprès des différents financeurs.

La CCBM porte l'animation du site Natura 2000 des Landes de Cadeuil (FR 5400465) depuis juillet 2023. Cet engagement s'est inscrit dans une convention cadre triennale signée avec la Région, couvrant la période 2023-2025.

Par délibération n°2025/CC07/17 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2025, l'assemblée a approuvé le plan de financement de l'animation du site des Landes de Cadeuil pour l'année 2026. Aussi, la CCBM souhaite renouveler sa candidature en tant que structure porteuse de l'animation Natura 2000 du site pour la période 2026-2028. Elle portera la mise en œuvre des actions du DOCument d'OBjectifs (DOCOB) et l'appui technique des porteurs de projets au sein de ce site.

Cet engagement juridique se traduit par la signature d'une convention cadre triennale, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028, établie avec la Région.

Le portage de l'animation Natura 2000 des Landes de Cadeuil s'ajoute à celui des cinq autres sites Natura 2000 dont elle a la charge, lui permettant de porter une politique globale des enjeux environnementaux de son territoire, de mieux maîtriser le contexte et de disposer d'outils cohérents.

15- Convention financière pour l'aménagement de l'espace naturel du Bois de Pins - Commune de Bourcefranc-Le Chapus

Rapporteurs : Marie-Hélène AUBERT / Guy PROTEAU

Le Conseil Communautaire est invité à approuver les termes de la convention financière pour l'aménagement de l'espace naturel du Bois de Pins, à solliciter les différents financeurs ainsi que la participation de la Commune de Bourcefranc-Le Chapus et à inscrire les dépenses et recettes au budget.

Dans le cadre de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » incluant l'animation du site Natura 2000 de l'Espace Naturel Sensible du Marais de la Seudre, la CCBM, la commune de Bourcefranc-Le Chapus et le Lycée de la Mer et du Littoral, mènent, depuis juin 2025, un partenariat autour de la préservation du milieu dunaire sur la Pointe de Bonnemort, notamment sur l'espace dunaire et boisé du Bois de Pins, propriété de la commune.

Afin de poursuivre l'exécution du projet d'aménagement naturel de ce site, initié dans le cadre d'un projet tutoré conventionné entre le Lycée, la commune et la CCBM pour l'année scolaire 2025-2026, ces dernières ont signé, en juillet 2026, une convention de partenariat, confiant le portage de la maîtrise d'ouvrage à la CCBM.

Les principales mesures envisagées dans ce projet de restauration sont :

- la canalisation des usagers via la pose de ganivelles et de clôtures en fils lisses permettant de répondre aux enjeux d'érosion du système dunaire, de divagation des chiens, de piétinement du couvert végétal et de dérangement de la faune ;
- la sensibilisation des visiteurs ;
- le balisage de l'itinéraire.

Les modalités financières de mise en œuvre du projet d'aménagement de l'espace naturel du Bois de Pins doivent être définies, et notamment les conditions de consultation des entreprises, de recherche de financements, de participation financière de la Commune et d'avance des fonds par la CCBM.

Le coût total estimatif du projet d'aménagement du site du Bois de Pins est évalué, à titre prévisionnel, à 33 571,50 euros hors taxes. La CCBM se positionne en qualité de co-financeur du projet, sollicite les différents financeurs à hauteur de 80% maximum de la somme hors taxes engagée pour la réalisation de ces travaux et assure l'avance des fonds nécessaires pour celle-ci. La Commune s'engage à participer au financement du projet à hauteur de 20 % du coût total hors taxes.

Annexe n°08 : Convention financière pour l'aménagement de l'espace naturel du Bois de Pins

16- Convention Stratégie Croissance Bleue 2026

Rapporteuse : Marie-Hélène AUBERT

Le Conseil Communautaire est invité à approuver les termes de la convention de coopération pour la poursuite de la Stratégie Croissance Bleue sur le territoire Îles et Estuaires Charentais pour l'année 2026 et d'engager les dépenses nécessaires à la contribution forfaitaire aux actions communes.

Dans le cadre du Contrat Régional de Dynamisation et de Cohésion, une mission Croissance Bleue a été créée à l'échelle du territoire Bassin de Marennes – Oléron - Royan Atlantique - Rochefort Océan, pilotée par la CARA. La mission Croissance Bleue vise à concilier la protection de l'environnement marin, la création d'emplois locaux et le dynamisme économique et se traduit par la mise en œuvre d'actions concrètes dans des secteurs clés tels que la pêche, l'ostréiculture, le nautisme, les énergies marines, le tourisme littoral ainsi que la préservation des milieux naturels côtiers.

Ce dispositif engage les acteurs locaux à favoriser un développement économique durable, résilient et respectueux des milieux littoraux et marins, autour de plusieurs enjeux globaux définis lors du diagnostic de territoire :

- Structurer un projet de territoire au travers d'actions concrètes ;
- Aider à l'implantation et au développement de nouveaux projets innovants sur le territoire ;
- Prendre en compte les enjeux environnementaux locaux et globaux ;
- Consolider le marché local de l'emploi.

Ces enjeux s'articulent autour de 5 finalités :

- Préserver le patrimoine maritime du territoire et participer à son adaptation au changement climatique ;

- Favoriser une consommation locale des produits de la mer et des marais ;
- Participer à une adéquation entre les emplois bleus et les formations proposées ;
- Participer à la généralisation du concept d'économie circulaire ;
- Participer à une meilleure visibilité des potentiels offerts par une économie bleue durable.

Sur cette base, un programme d'actions a été établi avec différentes maîtrises d'ouvrage. La Stratégie Croissance Bleue, ainsi définie, doit être approuvée par les 4 EPCI du territoire de contractualisation via une convention qui s'achèvera le 31 décembre 2026.

Pour mener à bien les différents projets, des sources de financement ont été identifiées. Néanmoins la mise en place de certaines actions collectives nécessite la mobilisation de fonds propres aux EPCI. C'est dans ce contexte et pour permettre le bon déroulement d'actions collectives que les communautés d'agglomération Royan Atlantique et Rochefort Océan, et les communautés de communes de l'Île d'Oléron et du Bassin de Marennes souhaitent œuvrer conjointement au financement des actions les concernant.

Ainsi, afin de financer les actions d'intérêt commun portées par la CARA, cheffe de file de la coopération, une contribution forfaitaire sera versée par chaque partenaire lors de la signature de la convention : 6 000 euros pour la CARO, et 3 000 euros chacune pour la CCIO et la CCBM.

Annexe n°09 : Convention Stratégie Croissance Bleue 2026

Action sociale d'intérêt communautaire

17- Prestation de services "activités péri-éducatives" - Année scolaire 2026-2027

Rapporteuse : Céline METREAU

Le Conseil Communautaire est invité à valider le renouvellement du partenariat avec les communes de Marennes-Hiers-Brouage et Bourcefranc-Le Chapus, pour le fonctionnement des activités péri-éducatives selon les besoins définis pour l'année scolaire 2026-2027 et à autoriser la Présidente à signer les conventions associées ainsi que tout document afférent.

La CCBM intervient auprès des communes du Bassin de Marennes pour les activités péri-éducatives dans le cadre d'une convention de prestation de services annuelle, qui fixe les modalités d'intervention et les conditions financières.

Cette prestation est exécutée par des agents communautaires qui interviennent dans le cadre des temps d'accueils périscolaires organisés par les communes dans les écoles maternelles et élémentaires, permettant :
- de compléter l'équipe d'encadrement sur les temps périscolaires (garderies, pauses méridiennes, activité péri-éducatives) ;
- de compléter l'équipe de direction dans le cadre des accueils de loisirs périscolaires.

Pour l'année scolaire 2026-2027, les interventions se déroulent entre le mardi 1er septembre 2026 et le vendredi 2 juillet 2027 inclus, sur une durée estimée selon les besoins définis par les communes.

La CCBM rémunère directement ses agents, et facture les communes, selon un calendrier semestriel, à hauteur de 22,00 € de l'heure pour les missions d'encadrement, et de 24,00 € de l'heure pour les missions de direction.

Annexes n°10 et n°11 : Conventions de prestation de services 2026-2027 Marennes-Hiers-Brouage et Bourcefranc-Le Chapus

18- Partenariat USM pour les interventions périscolaires et extrascolaires - Année scolaire 2026-2027

Rapporteuse : Céline METREAU

Le Conseil Communautaire est invité à valider le renouvellement du partenariat avec l'association « Union Sportive Marennaise » pour l'année scolaire 2026-2027 et à autoriser la Présidente à signer la convention associée ainsi que tout document afférent.

Dans le cadre des Accueils Collectifs de Mineurs, différents partenariats existent afin de faciliter le fonctionnement quotidien des structures. Ces partenariats peuvent être de différents ordres : mise à disposition d'intervenants, de locaux ou de véhicules.

Le partenariat mis en place depuis 2009 avec l'association « Union Sportive Marennaise » permet la mise à disposition d'un ou plusieurs intervenants sportifs au sein de l'équipe pédagogique des accueils de loisirs du Bassin de Marennes, les mercredis et lors des vacances scolaires. Les jours et horaires d'intervention des éducateurs sportifs sont définis en fonction des besoins du service.

Les intervenants, salariés et rémunérés par l'association, sont placés sous l'autorité de l'équipe de direction des ACM lorsqu'ils interviennent sur les structures, et sont amenés à participer aux réunions pédagogiques. Le coût horaire facturé par l'association à la CCBM est de 12,00 €.

Annexe n°12 : Convention de partenariat USM 2026-2027

19- Actualisation du règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs - Local Jeunes (11/17 ans)

Rapporteuse : Céline METREAU

Le Conseil Communautaire est invité à approuver le règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs « Local Jeunes » tel qu'il figure en annexe, ainsi que la fiche de renseignement afférente.

La version actuelle du règlement intérieur de l'accueil de loisirs « Local Jeunes » 11 à 17 ans a été rédigée en 2017. Sa mise à jour est rendue nécessaire à la fois par des exigences règlementaires et par la volonté du service d'adapter son fonctionnement aux besoins des usagers et des partenaires.

Depuis le 1er septembre 2026, les équipes éducatives ont engagé une phase d'expérimentation des nouvelles modalités de fonctionnement proposées. Cette démarche s'avérant concluante, tant sur le plan des données de fréquentation que sur celui des retours exprimés par les jeunes, l'actualisation du règlement intérieur intègre les évolutions suivantes :

• Accès au service : Jeunes de 11 à 17 ans (le critère principal étant l'entrée en 6ème, sous réserve d'être au moins dans sa 11ème année). Des temps de passerelle formalisés avec les accueils de loisirs sont mis en place durant les vacances scolaires pour les CM2.

• Horaires : Accueil libre en période scolaire, de 14h à 18h, les lundi, mardi, jeudi et vendredi ; de 12h à 18h le mercredi (avec possibilité de repas au local et une proposition mensuelle de recette et de repas partagé). Une soirée par mois est réservée aux jeunes de plus de 14 ans, jusqu'à 22h. En vacances scolaires, les horaires suivent le programme d'activités, avec une ouverture du lundi au vendredi.

• Fonctionnement : En accueil libre sur les périodes scolaires, le Local Jeunes propose un accès libre aux jeunes de 11 à 17 ans. Pendant les vacances scolaires, les jeunes doivent respecter les horaires définis par le programme. Dans les deux cas, la responsabilité de l'organisateur est dégagée dès lors que le jeune quitte la structure.

• Transport : Un système de navette est prévu pour les seuls jeunes résidant hors de Marennes (avant 14h et après 18h). Le transport dans le cadre des activités et sorties est assuré en car ou en minibus.

• Sécurité alimentaire : Le règlement introduit une obligation de traçabilité alimentaire et de conservation d'échantillons témoins.

Annexe n°13 : Règlement intérieur Local Jeunes

Actions de développement touristique

20- Demande de renouvellement de classement en catégorie 1 de l'Office de Tourisme Intercommunautaire Ile d'Oléron – Bassin de Marennes

Rapporteur : Guy PROTEAU

Le Conseil Communautaire est invité à approuver la démarche de renouvellement de classement en catégorie 1 de l'Office de Tourisme de l'Ile d'Oléron et du Bassin de Marennes.

Dans l'exercice de ses missions d'accueil, de promotion, de communication et de coordination des acteurs, l'Office de Tourisme de l'Ile d'Oléron et du Bassin de Marennes s'est engagé depuis sa création à suivre une démarche qualité exemplaire et a obtenu la marque qualité tourisme, de nombreux labels ainsi que le classement en catégorie 1.

Ce classement doit être désormais renouvelé et permet notamment aux communes de conserver ou d'accéder au classement en station de tourisme, ce qui constitue la reconnaissance d'un accueil d'excellence.

Décliné en plusieurs chapitres, ce dossier de classement présente les divers critères respectés par l'ensemble des bureaux d'accueil du territoire dans les domaines de la signalétique, de l'aménagement des espaces d'accueil, de la mise en œuvre de la stratégie de développement touristique du territoire, ou encore la mise en place d'actions de sensibilisation autour de labels de qualité auprès des professionnels du tourisme.

Recueil des décisions de la Présidente

À chaque Conseil Communautaire, la Présidente rend compte des décisions qu'elle a prises en vertu de la délégation reçue de l'organe délibérant conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Annexe n°14 : Recueil des décisions – septembre 2026

Questions diverses